



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'Association. Il fixe des droits et des devoirs et sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. L'inscription par la famille, ou par l'adhérent lui-même s'il est majeur, signifie que ce règlement est accepté et que l'adhérent s'engage à le respecter.

I. Missions du Conseil d'Administration

Missions du Président

- relations avec les partenaires institutionnels (Ville de Pont de l'Arche, Fédération Française de Volley-Ball, Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball, Comité Départemental de Volley-Ball,...),
- représentation du Club au Comité de l'OMS
- direction du Club et gestion du(des) salarié(s) éventuel(s),
- relations avec la Presse et les partenaires privés, ...

Missions du Trésorier

- assurer la gestion des comptes financiers du Club dans le respect de la législation,
 - régler les factures et suivre les encaissements,
 - préparer les dossiers de subventions,
- En cas de démission du Trésorier, le Trésorier Adjoint assurera l'intérim.

Mission du Secrétaire

- établir et tenir à jour le listing complet des adhérents et bénévoles,
 - enregistrer les licences auprès de la FFVB,
 - inscrire les équipes (et le Club) dans les différentes compétitions,
- En cas de démission du Secrétaire, le Secrétaire Adjoint assurera l'intérim.

Mission des Entraîneurs

- préparer et assurer les entraînements,
 - accompagner les équipes en compétition.
- En cas d'impossibilité d'assurer un entraînement, il devra prévenir les joueurs par affichage sur le lieu d'entraînement ou tout autre moyen disponible.

II. Fonctionnement du club

Article 1 : Modalités d'adhésion

1.1 Dossier d'inscription

- Pour être membre de l'Arche Volley-ball, l'adhérent devra :
- s'acquitter du versement de la cotisation annuelle,
 - remplir le dossier d'inscription et fournir les documents demandés : certificat médical FFVB, photocopie de la pièce d'identité, autorisation parentale pour les mineurs, photos d'identité et chèque de caution. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.
 - adhérer au Règlement Intérieur.
 - Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Volley-Ball et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant dans la pratique de ce sport (GPA Assurances).

1.2 Mode de paiement

La cotisation annuelle doit être versée avant le 15 Octobre de la saison en cours. Le paiement de la cotisation peut se faire en espèces, chèque ou coupon sport. Dans le cas du règlement par chèque, il est possible de régler en trois fois en fournissant en une seule fois les trois chèques datés.

1.3 Tarifs

Les tarifs des cotisations annuelles pour la saison suivante sont fixés tous les ans lors de l'Assemblée Générale de fin de saison. Pour tous les renouvellements de licence signés et réglés avant cette Assemblée Générale, le tarif de la saison en cours sera appliqué.

1.4 Rappel

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

1.5 Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- non-respect des statuts et du Règlement Intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre concerné.

1.6 Nouveaux adhérents

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser un essai avant de confirmer son inscription au Club. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle. La responsabilité du Club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

1.7 Joueurs mutés

En ce qui concerne les joueurs mutés en provenance d'un autre Club, le Club prendra à sa charge les frais de mutation sous conditions que le joueur muté dépose un chèque de caution du montant de la mutation, et s'engage à rester au Club au minimum 2 saisons. En cas de départ du joueur dès la fin de sa première saison au Club, le Club pourra encaisser le chèque de caution.

Article 2 : Tenue

L'adhérent devra porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball, ainsi que des chaussures destinées aux sports en salle. Les bijoux et autres accessoires sont fortement déconseillés.

Il est conseillé de prévoir une bouteille d'eau pour s'hydrater pendant la séance.

Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue de sport (jeans, chaussures de ville...), l'entraîneur est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match. En cas de récurrence, le non - port d'une tenue adéquate peut être un motif d'exclusion de l'Association.

Les licenciés participant à une compétition senior se verront remettre une tenue contre caution. Celle-ci devra être restituée, en bon état et complète, au plus tard au 30 juin de la saison. A ces seules conditions le chèque de caution sera rendu à l'adhérent. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 3 : Salle et Matériel

3.1 Accès

L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements (consultables sur le site internet www.archevolleyball.com) et de matches, ainsi que les jours de stages pendant les vacances scolaires. L'accès à la salle et aux matériels de volley-ball ne peut se faire uniquement que sous la responsabilité d'un entraîneur.

3.2 Vestiaires

Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer. Les joueurs(euses) devront s'assurer de ne rien oublier, veiller à éteindre toutes les lumières, ranger le matériel, jeter leurs bouteilles d'eau et autres détritiques dans les poubelles adéquates.

3.3 Matériels

Les matériels mis à disposition par la Ville ou le Club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur(euse) est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, bancs, mires...

Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement par le responsable de la séance.

L'utilisation, par les adhérents de la salle est soumise au Règlement Intérieur en vigueur sur les installations sportives de la Ville de Pont de l'Arche.

3.4 Après-match

A la fin d'un match ou d'un plateau jeunes, le Club peut offrir une collation aux équipes sous la responsabilité du responsable d'équipe qui doit s'assurer de l'approvisionnement.

Le local et l'ensemble des éléments utilisés doivent être tenu propres.

Article 4 : Licenciés mineurs

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leur enfant. Si les enfants mineurs se rendent seuls aux entraînements et/ou qu'ils retournent seuls chez eux, le responsable ou un des dirigeants devra en être informé par écrit. Seuls sont autorisés à récupérer les enfants les personnes inscrites sur l'autorisation parentale.

Ces personnes se doivent d'être ponctuelles. En cas d'accident le Club avertira les pompiers et les parents.

Il est rappelé que le Club ne peut être tenu responsable de tout événement survenu hors de la salle et/ou hors des horaires d'entraînement.

Article 5 : Entraînements

5.1 Période

Les entraînements ont lieu de septembre à juin. Il n'y a pas d'entraînements jeunes pendant les vacances scolaires, mais le Club pourra organiser des stages.

5.2 Créneaux

Les créneaux d'entraînements seront communiqués courant Août et consultables sur le site interne du club.

Concernant les catégories jeunes, le Club pourra opérer des regroupements de catégories dans le cas notamment d'effectifs insuffisants dans chaque catégorie. Le Club pourra également constituer des groupes de niveau afin de permettre une pratique adaptée à tous et permettre la meilleure progression de chacun.

5.3 Comportement

Tout licencié doit s'efforcer de respecter les horaires d'entraînement, signaler son absence au minimum 48 heures avant, participer à l'installation et au rangement du matériel, écouter et respecter les consignes.

En cas d'absence de l'entraîneur, et si aucun remplacement n'a pu être opéré, les adhérents seront prévenus soit lors de la séance précédente, soit par téléphone ou email, et par voie d'affichage.

Article 6 : Compétitions

6.1 Compétitions

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de convocations aux matches. Toute absence devra être signalée au club le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation.

Le calendrier des matches sera donné aux adhérents dans le plus bref délai suivant l'élaboration de celui-ci par les instances départementale, régionale ou fédérale.

6.2 Transports

Le club n'ayant pas de moyen de transport en groupe (minibus). Les familles doivent s'arranger pour le transport de leurs enfants s'ils ne peuvent pas l'accompagner.

Le calendrier des matches étant fourni en début de saison, il appartient à chaque adhérent d'organiser ses week-ends en fonction de celui-ci et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique.

Les parents des adhérents mineurs autorisent tout autre parent ou membre du Club à véhiculer leur(s) enfant(s) dans le cadre des matches ou tournois à l'extérieur.

Toute personne ayant à charge le transport d'adhérents doit être titulaire du permis de conduire adéquat et valide à la date du transport ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité Il s'engage également à respecter scrupuleusement le code de la route.

Article 7 : Stages

7.1 Joueurs

En cas de convocation d'un(e) joueur(euse) à un stage départemental ou régional, le Club pourra éventuellement participer aux coûts du stage. La hauteur de cette participation sera fixée par le Bureau. Pour cela, les parents du joueur devront fournir une attestation de participation au stage indiquant le coût de celui-ci. Le(a) joueur(euse) qui ne se présentera pas au stage après inscription ne pourra prétendre à aucune aide du Club.

7.2 Cadres et arbitres

Le Club encourage tous les adhérents le désirant à se former à l'animation, l'entraînement, l'arbitrage... et dans cette optique prend en charge tout ou partie des frais de formation dès lors que l'adhérent formé s'engage à faire profiter le Club de cette formation. Dans le cas contraire, le Club pourra demander à l'adhérent le remboursement de sa formation. La hauteur de cette participation sera fixée par le Bureau.

Article 8 : Communication

Le Club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les journaux, sur le site Internet, pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Article 9 : Vie du Club

9.1 Respect

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers responsables du Club, les autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les managers, les entraîneurs, les arbitres, le public. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du Club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du Club.

9.2 Participation

L'adhésion au Club implique l'assiduité aux entraînements et aux matches mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, au besoin à l'encadrement ponctuel d'une équipe (arbitrage, coaching), à la réalisation de gâteaux,...

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du Club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel... Il a le droit d'adhérer à l'Association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

Article 10 : Règlement Intérieur

Ce règlement, remis à chaque nouvel adhérent est consultable sur le site du club.

Chaque adhérent doit accepter ce règlement en retournant l'accusé réception fourni en annexe 1.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s) ou de match(es), jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

Fait à Pont de l'Arche, le 20 Août 2015.